



ONTARIO
PARKS

300, rue Water
Case Postale 7000
Peterborough, ON
K9J 8M5

Tél: (705) 755-1729
Télé: (705) 755-1701
www.OntarioParks.com

l'Octobre 30, 2009

Objet : propositions de modifications à apporter à la politique de Parcs Ontario relative à l'arrêt de fonctionnement progressif

Monsieur ou Madame,

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) sollicite vos commentaires et suggestions sur les changements proposés à la politique d'arrêt de fonctionnement progressif.

Cette politique élaborée en 1989 inclut une date butoir pour l'arrêt progressif de certaines activités dans plusieurs parcs. Celui-ci devait s'échelonner sur une période de 21 ans prenant fin le 31 décembre 2009. Les activités concernées sont la tenure privée (par ex. les camps récréatifs et l'agriculture) et la récolte commerciale (par ex. le piégeage, la récolte d'appâts, la pêche commerciale et la récolte du riz sauvage).

Selon nos dossiers, vous êtes titulaire d'une licence ou d'un permis concerné par cette politique.

Nous procédons actuellement à une révision de la politique d'arrêt de fonctionnement progressif. Dans le cadre de cette révision, le MRN propose d'octroyer une **prolongation à vie** pour la tenure privée et les permis de récolte commerciale qui seraient arrivés à expiration à la fin de l'année 2009 en vertu de la politique en vigueur. Cette prolongation serait accordée à vie au(x) détenteur(s) de la licence ou du permis actuel à compter d'Octobre 30, 2009. Les cessions ne seraient pas autorisées, sauf dans le cas des cessions de permis de récolte à des Autochtones ou entre Autochtones.

Toutefois, selon cette proposition de modification, une prolongation à vie pourrait exceptionnellement ne pas être accordée. Par exemple, lorsqu'il est nécessaire de tenir compte de la sécurité ou des valeurs d'un parc, le ministère pourrait collaborer avec le détenteur de la licence ou du permis afin d'établir des conditions ayant pour objectif d'atténuer les effets négatifs de l'activité. En outre, lorsqu'un intérêt autochtone est identifié dans une zone de piégeage, des discussions seront entamées avec le détenteur du permis afin de déterminer les options possibles.

Les peuples autochtones pourront continuer à exercer leurs droits inhérents ou issus de traités. Ils ne sont pas concernés par la politique actuelle ou les modifications proposées.

La date butoir du 31 décembre 2009 sera mise en application seulement lorsque l'examen de la politique sera achevé et que des décisions auront été prises.

Nous aimerions recevoir vos commentaires et suggestions sur les changements proposés à la politique d'arrêt de fonctionnement progressif.

Des renseignements supplémentaires sur la révision de cette politique (notamment une liste des parcs dont les activités sont concernées par l'arrêt de fonctionnement progressif) sont disponibles sur le site Web de Parcs Ontario à l'adresse suivante: http://www.ontarioparks.com/french/phase_out_policy.html. Une proposition de politique est également publiée dans le Registre environnemental <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/>, # 010-8203. Cette information est également disponible sur support papier (sur demande).

Pour de plus amples renseignements ou pour nous faire part de vos commentaires, veuillez communiquer avec :

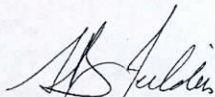
Sally Renwick, conseillère en politiques relatives aux zones protégées
Parcs Ontario, Section de la planification et des recherches
300, rue Water
Case postale 7000
Peterborough (Ontario) K9J 8M5
Tél. : 705 755-1731
Télé. : 705 755-1701
Courriel : sally.renwick@ontario.ca

Veuillez nous transmettre vos commentaires sur la proposition de politique publiée dans le Registre environnemental ainsi que vos suggestions avant **le 14 décembre, 2009**. N'oubliez pas d'indiquer votre adresse électronique (si vous en avez une) dans toute correspondance. Nous privilégierons l'utilisation du courriel pour toute correspondance future.

Un avis d'approbation de la politique vous sera envoyé et un avis de décision sera publié dans le Registre environnemental.

Vos commentaires sur la politique d'arrêt de fonctionnement progressif et sur les modifications proposées seront les bienvenus.

Veillez agréer, Monsieur ou Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Barton Feilders, BES, MCIP
Chef de la section de la planification et des recherches
Parcs Ontario

Le ministère des Richesses naturelles recueille vos renseignements personnels et commentaires en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* de l'Ontario. Les renseignements personnels fournis (adresse, nom, téléphone, etc.) seront protégés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Vos commentaires figureront toutefois dans le rapport de consultation et pourront être mis à la disposition du grand public. Il se peut que le ministère utilise vos renseignements personnels pour vous envoyer de l'information sur les futures planifications des parcs ou initiatives stratégiques. Pour toute question concernant l'utilisation de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec Pat Walsh, agente de planification stratégique à Parcs Ontario, au 705 755-1773.